

# Prêtre, ancien accusé, accusateur

**Le père Wenceslas dénonce l'atteinte à la présomption d'innocence**

■ Imbroglie juridique, ambiguïtés françaises sur le Rwanda, droits de l'homme et douleur des victimes... Tout s'enchevêtre dans l'affaire qu'aura à examiner aujourd'hui un tribunal parisien. Résumé très succinct d'un feuilleton diplomatique et juridique qui commence en avril 94 dans les collines du Rwanda.

Cette année-là, les Hutus massacrent les Tutsis. 500, 700, 800 000 morts ? Qui le saura jamais ? Quand la roue militaire et diplomatique tourne, quand le pouvoir retourne aux Tutsis, des milliers de Hutus fuient le pays et les représailles. Parmi ces exilés, un prêtre, le père Wenceslas Munyeshyaka, que des rescapés accusent : il a rempli l'office d'une sorte de chef de camp. Son église, la Sainte-Famille de Kigali, a servi de refuge à plus de 20 000 personnes au plus fort des massacres.

Mais un refuge relatif : selon les accusations, les miliciens venaient s'y servir en chair à trancher. Et c'est le père Wenceslas qui établissait les listes. Mensonge, a toujours affirmé le prêtre : il ne pouvait, dit-il, faire autrement. Il a seulement tenté de limiter les exactions des miliciens.

Rapatré discrètement du Zaïre en France grâce à l'Église, le père Wenceslas se voit confier une paroisse à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche). C'est là qu'en août 95, la justice le rattrape : sous la pression d'une quarantaine de parties civiles, rescapés du génocide, familles de victimes, rassemblées au cabinet de Me Alain Ottan à Lunel, le prêtre est mis en examen pour crimes contre l'humanité et écroué.

Pas pour longtemps. La chambre d'accusation de Nîmes le remet en liberté puis déclare le juge incompetent. Toute la procédure est anéantie. Contre-attaque des parties civiles devant la Cour de cassation et changement radical :

en janvier 98, celle-ci casse la décision nîmoise et renvoie l'affaire devant la chambre d'accusation de Paris pour y être à nouveau instruite.

Pour les deux avocats des victimes, Me Ottan et Me Philippe Expert, c'est une victoire. Mais une victoire sans lendemain : depuis un an et malgré une sommation d'huissier au procureur général de Paris, rien ne s'est passé. Une lettre à Elisabeth Guigou, une autre à Paul Quilès, président de la commission d'enquête sur le Rwanda, n'ont pas eu plus d'effet. Et pendant ce temps, les témoins, pourchassés à travers l'Afrique par des tueurs Hutus, disparaissent un à un.

Tous les témoins sauf un. Yvonne Galinier-Mutimara, aujourd'hui installée dans le Tarn, n'a jamais renoncé : elle a vu mourir un cousin dans l'épouvantable ghetto de l'Église de la Sainte-Famille et elle a toujours accusé le prêtre sans détours, que ce soit dans les journaux ou à la télévision.

Avec si peu de détours que

le père Wenceslas, prêtre aujourd'hui dans la banlieue parisienne, vient d'assigner Mme Galinier-Mutimara pour atteinte à la présomption d'innocence. En lui réclamant 200 000 F de dommage et intérêts. C'est cette affaire qui va être plaidée cet après-midi à Paris. Avec de fortes chances que les magistrats donnent raison à l'ancien accusé de crimes contre l'humanité.

Ce qui, pour les avocats, pose une cascade de problèmes : ils ne peuvent faire état des témoignages à l'encontre du prêtre parce qu'ils se trouvent dans une procédure nulle et non avenue et ils sont contraints de défendre une partie civile qui, par définition, est là pour accuser.

Au delà du prétoire, ils tiendront une conférence de presse pour attirer l'attention sur ce qu'ils estiment être la complaisance de la France à l'égard des Hutus. Avec quelles chances d'être entendus cette fois ? ●

J.V.

Midi Libre du 7 Décembre 1998